

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5489**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

CQP : Certificat de qualification professionnelle Technicien expert après-vente automobile

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Association nationale pour la formation automobile (ANFA), Association nationale pour la formation automobile (ANFA)	Délégué général de l'ANFA, Délégué général de l'ANFA, Délégué général de l'ANFA

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3034 - Services de l'automobile (Commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle, activités connexe, contrôle technique automobile, formation des conducteurs)

Code(s) NSF :

252r Entretien et réparation des automobiles, cycles et motocycles, véhicules industriels, engins agricoles et de chantiers; Entretien, maintenance, réparation de moteurs thermiques et de machineries de navire

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien expert après vente automobile est amené à accomplir les activités suivantes : - Réalisation de l'ensemble des interventions de maintenance préventive et corrective des véhicules, portant sur :

- . les moteurs thermiques et équipements périphériques
- . les ensembles mécaniques
- . l'ensemble des systèmes de conduite, confort et sécurité des véhicules
- Pose d'accessoires sur véhicules
- Organisation de la maintenance
- Gestion de la maintenance
- Réalisation d'activités relatives à la formation technique :
 - . réalisation d'actions de formation technique à l'attention des collaborateurs du S.A.V.
 - . participation à l'élaboration du plan de formation / tutorat de jeunes en formation alternée
 - . appui technique aux collaborateurs du S.A.V.

Les capacités attestées relèvent des opérations suivantes : - Réaliser toutes activités de maintenance préventive et corrective des véhicules, portant sur :

- . les moteurs thermiques et équipements périphériques
- . les ensembles mécaniques
- . l'ensemble des systèmes de conduite, confort et sécurité des véhicules
- Organiser et gérer la maintenance
- Réaliser des activités relatives à la formation technique :
 - . accompagner les salariés dans l'acquisition de compétences techniques
 - . identifier les besoins en formation de son équipe
 - . concevoir et animer une formation à caractère technique.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'emploi « Technicien Expert Après-Vente Automobile » est exercé le plus fréquemment dans les PME qui réalisent de manière permanente des interventions de maintenance de véhicules légers (concessions automobiles, réparateurs agréés, ...) 50-1Z / 50-2Z

- Mécanicien - Electricien
- Electromécanicien
- Garagiste

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1309 : Maintenance électrique

I1604 : Mécanique automobile

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les composantes de certification reposent sur 19 modules. Les modalités de validation, spécifiques à chaque module sont adaptées à la nature des compétences à valider.

Elles prennent appui sur :

- un dossier de validation / une série d'entretiens d'explicitation
- une mise en situation
- une étude de cas.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X		Jury paritaire tripartite (un représentant d'une organisation d'employeurs, un représentant d'une organisation syndicale, un formateur désigné par l'ANFA)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 03 octobre 2007 publié au Journal Officiel du 13 octobre 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 13 octobre 2007, jusqu'au 13 octobre 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Standard ANFA (Sèvres) : 01 41 14 16 18 Observatoire ANFA : 02 28 01 08 01

<http://www.anfa-auto.fr>

Lieu(x) de certification :

ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION AUTOMOBILE (ANFA) 41-49, rue de la Garenne BP 93 - 92313 Sèvres Cedex

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :